

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 26

6 janvier 2015

SOMMAIRE

Air Newco 4 S.à r.l.	1220	Tallis S.à r.l.	1205
Angels Capital (Europe) S.à r.l.	1202	Tallis S.à r.l.	1205
Arcavest Project Topalu S.à r.l.	1202	Tallis S.à r.l.	1204
Ardenna	1217	Tecewa	1205
BNP Paribas General Partner China Growth V S.à r.l.	1231	Tecnochem	1206
BPY Hospitality Holdings Lux II S.à r.l.	1220	TFL Luxembourg Holdings GP S.A.	1206
Cauva S.A.	1205	Thesaly S.A.	1205
CBLUXIMO S.A.	1231	The Simpleshow Company S.A.	1204
Chorale Municipale «UELZECHT» a.s.b.l.	1209	Thewes s.à r.l.	1204
DLNC S.à r.l.	1211	Tiger Cats Investment, S.à r.l.	1203
Glacier Entertainment S.à r.l.	1213	Topton International S.A.	1206
H2O International Company S.à r.l.	1206	Tracer S.à r.l.	1204
Hutley Delemont Luxembourg S.à r.l.	1248	Trident 2 Luxembourg Holding	1204
Immobilière Building BE S.A.	1212	Tron Capital Partners S.C.A.	1206
I.T.C. Brockmans S.à r.l.	1231	Urban Capital Lender 1 S.à r.l.	1207
Neumarkter S.à r.l.	1215	Valerus Compression Services	1208
Pure Diving S.à r.l.	1248	Viashopia S.à r.l.	1230
Restaurant Xi Lai Shun S.à r.l.	1203	VMF Solutions S.A.	1207
RMF Promotions S.A.	1202	Vous S.A.	1208
Roberto Frères Tuyauteries Industrielles Lux S.à r.l.	1203	Wildhog Industries S.à r.l.	1219
Shamil Finance (Luxembourg) S.A.	1203	Wood & Energy S.A.	1208
Sign Consulting S.à r.l.	1203	Xieon Networks S.à r.l.	1207
S-M-H S.à r.l.	1202	Xieon Networks Solutions S.à r.l.	1207
Smith & Nephew USD Limited Luxem- bourg Branch	1202	Xieon Networks Venture S.à r.l.	1216
		Yago Immobilière S.A.	1208

Angels Capital (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 122.269.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014198832/10.

(140223437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Arcavest Project Topalu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 139.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LA GÉRANCE

Référence de publication: 2014198836/10.

(140222918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

S-M-H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9184 Schieren, Matgheshaff.
R.C.S. Luxembourg B 75.736.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014199565/11.

(140222265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Smith & Nephew USD Limited Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 182.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 de la Société Smith & Nephew USD Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Smith & Nephew USD Limited Luxembourg Branch

Référence de publication: 2014199578/11.

(140222383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

RMF Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 149.620.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014199554/12.

(140222239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Restaurant Xi Lai Shun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 165.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199550/10.

(140222612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Roberto Frères Tuyauteries Industrielles Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.511.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199555/10.

(140222596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Sign Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4305 Esch-sur-Alzette, 16, rue Marcel Reuland.

R.C.S. Luxembourg B 105.540.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eschs/Alzette, le 1^{er} décembre 2014.

Emmanuel Mertens.

Référence de publication: 2014199616/11.

(140222250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Tiger Cats Investment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 155.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014199658/11.

(140223330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Shamil Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 88.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Par mandat

Ali FEQQUSSI

Référence de publication: 2014199571/12.

(140222576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

The Simpleshow Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 178.763.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199656/10.

(140222672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Trident 2 Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.539.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014199664/10.

(140222566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Tracer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.502,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 157.009.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tracer S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014199662/11.

(140222555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Tallis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 107.883.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014199667/11.

(140223051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Thewes s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.226.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2014199657/12.

(140223061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Cauva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 88.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198153/9.

(140222072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Thesaly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 106.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014199679/10.

(140222266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Tallis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 107.883.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014199668/11.

(140223052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Tallis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 107.883.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014199669/11.

(140223053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Tecewa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 9, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 165.810.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/10/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014199671/12.

(140222604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

H2O International Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 106.019.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198326/9.

(140222051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

TFL Luxembourg Holdings GP S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 178.336.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014199675/10.

(140223056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Tecnochem, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 16, rue Adames.
R.C.S. Luxembourg B 9.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014199673/11.

(140222242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Tron Capital Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 169.073.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRON CAPITAL PARTNERS S.C.A.

Société en Commandite par Actions

Référence de publication: 2014199699/11.

(140222391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Topton International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Topton International S.A.

R. BARBIER / P. STOCK

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014199689/12.

(140222741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

VMF Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 183.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014198718/10.

(140222027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Urban Capital Lender 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 179.132.

Les comptes annuels pour la période du 24 juillet 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198702/11.

(140221880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Xieon Networks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 170.464.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant de classe B suivant, et ce avec
effet immédiat:

- Monsieur Hille-Paul Schut, 6 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014198736/16.

(140221389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Xieon Networks Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 174.826.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants de classe B suivants, et ce avec
effet immédiat:

- Monsieur Hille-Paul Schut, 6 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

- Madame Cristina Lara, 6 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014198737/17.

(140221424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Vous S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 127.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198720/10.

(140221470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Wood & Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 1, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 148.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014198723/10.

(140221798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Valerus Compression Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.383.960,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 173.611.

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance de la Société en date du 24 novembre 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 29 juin 2014.

Le 12 décembre 2014.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2014198708/14.

(140221884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Yago Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 88.578.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2014, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013, que:

Sont réélus pour une période de six ans, et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2020:

- Mr. Jean-Hugues DOUBET, en qualité d'Administrateur
- Mr. Christian MOGNOL, en qualité d'Administrateur et en tant que Président du Conseil d'Administration
- ROBERT MIKAELOFF LUXEMBOURG S.A., en qualité d'Administrateur représenté par son représentant permanent Monsieur Robert MIKAELOFF
- FIN-CONTROLE S.A., en qualité de Commissaire aux comptes

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Certifié conforme
YAGO IMMOBILIERE S.A.
J.-H. DOUBET / C. MOGNOL

Référence de publication: 2014198740/20.

(140221318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Chorale Municipale «UELZECHT» a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4176 Esch/Alzette, 22-28, rue Jos. Kieffer.

R.C.S. Luxembourg F 10.205.

— STATUTS

Entre les soussignés

1. ARENDT Charlotte 67, rue Zénon Bernard L-4031 Esch/Alzette nat. lux
2. BIMMERMANN-BLOCK Sonja 15, rue Jean Erpelding L-4109 Esch/Alzette nat. lux
3. ENGLEBERT Christian 22, rue Michel Lentz L-4209 Esch/Alzette nat. lux
4. KEISER Nicolas 10, Op der Leier L-4240 Esch/Alzette nat. lux
5. MAHNEN François 35, rue de la Libération L-4210 Esch/Alzette nat. lux
6. MARX Marc 23, rue de Cessange L-3347 Leudelange Nat. lux
7. SIEBENALER-HUMBERT 3, rue V. Neuens L-4266 Esch/Alzette nat. lux
8. SOLD Alvin 35, rue Wurth-Paquet L-4350 Esch/Alzette nat. Lux..
9. WEISSEN-GUNS Diane 11, rue E. Eischen L-4107 Esch/Alzette nat. Lux.

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. (ci-après loi du 21 avril 1928)

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination "CHORALE MUNICIPALE «UELZECHT», association sans but lucratif". Son siège est fixé à Esch-sur-Alzette et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir le chant en tant que chorale mixte, d'organiser et d'exécuter des concerts, de participer à des concerts ou manifestations, être à la disposition de la Ville d'Esch/Alzette lors de manifestations officielles, de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socio-culturelle.

L'association garde une neutralité absolue aux points de vue politique et confessionnel.

Art. 3. L'association se compose de différentes catégories de membres

1. Les membres cotisants
2. Les membres d'honneur

1. Les membres cotisants sont les choristes/musiciens, directeurs, membres du conseil d'administration, portes-drapeau, archivistes et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière ou une autre aux activités de l'association.

2. Les membres d'honneur sont proposés par le Conseil d'administration et confirmés Par l'assemblée générale.

3. La Chorale doit avoir un minimum de dix membres cotisants.

Art. 4. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 5. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder Euro 25.-, est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des voix des membres présents ou représentés, après avoir été entendu.
- c) Par le décès d'un membre.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 7. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main-levée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 8. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions

présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 10. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre à tous les membres inscrits au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 après délibération et décision de l'assemblée générale.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de sept membres majeurs au moins et de quinze membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de deux ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par une délibération de l'assemblée générale. Seulement quatre membres non-choristes peuvent être élus au Conseil d'administration. En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés, prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Le Conseil d'administration se compose de

1. Le Président
2. Le ou les Vice-Présidents
3. Le Secrétaire
4. Le Trésorier
5. Les Administrateurs

Les membres du Conseil sont élus par vote secret à la majorité des suffrages.

Le Directeur des chœurs sera proposé par le Conseil d'administration à l'assemblée des choristes et élu par ceux-ci à la majorité des voix.

Toutes les conventions avec le directeur incombent au Conseil d'administration.

Le Directeur soumet au Conseil d'administration ses propositions des programmes annuels avec un devis estimatif.

Le Directeur est invité, si nécessaire, aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Conseil sera renouvelé à moitié tous les deux ans.

Sous le premier renouvellement tombent:

1. Le Président
2. Le Trésorier
3. Quatre Administrateurs

Sous le deuxième renouvellement tombent:

1. Le ou les Vice-Présidents
2. Le Secrétaire
3. Quatre Administrateurs

Art. 15. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le Président, le ou les Vice-Présidents, le Secrétaire et le Trésorier.

Art. 16. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou de deux Administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun Administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 17. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du Conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le Conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 18. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du Président et du Trésorier. Pour les quittances la seule signature du Trésorier est suffisante.

Art. 19. Le Conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de la Chorale, la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association, et l'attribution et le retrait de tout bien appartenant à l'association.

Art. 20. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du Trésorier est contrôlée par au moins deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du Conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale. Les comptes et budgets annuels doivent être approuvés par l'assemblée générale.

Art. 21. Le Conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de "membre donateur". De même peut-il conférer le titre de "membre honoraire" à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association décidée par l'assemblée générale, celle-ci détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 24. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

Référence de publication: 2014198134/128.

(140221351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

DLNC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 172.536.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster;

A COMPARU:

Monsieur Denis LE NAOUR, gérant de sociétés, né le 15 août 1950 à Avranches (France), demeurant à F-95370 Montigny-Lès-Cormeilles (France), Sente des Sablons,

représenté par Monsieur Marc LIESCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée «DLNC S.à r.l.», ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.536 (la «Société»).

II.- La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2934 du 4 décembre 2012.

III.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

IV.- Que l'Associé Unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société.

V.- Que l'Associé Unique a décidé de dissoudre et de liquider la Société.

VI.- Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VII.- Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que:

- l'activité de la Société a cessé;

- le passif connu de la Société à l'égard des tiers autres que l'Associé Unique a été payé ou pris en compte; et

- il est investi de tout l'actif et il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à son profit.

VIII.- Que la liquidation de la Société est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des parts sociales.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de EUR 950,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marc LIESCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 décembre 2014. Relation GRE/2014/4838. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014197429/49.

(140220251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Immobilière Building BE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.748.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-six novembre.

Pardevant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

A comparu:

La société anonyme «IMMOBILIERE BUILDING S.A.», établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 36.484,

ici représentée par son administrateur unique Madame Eva PROCHAZKOVA, demeurant à 1710 Borivojova, 272 01 Kladno (République Tchèque).

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société «IMMOBILIERE BUILDING S.A.» est l'actionnaire unique de la société anonyme «IMMOBILIERE BUILDING BE S.A.», établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 141.748.

Que la société «IMMOBILIERE BUILDING BE S.A.» a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2462 du 8 octobre 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3036 du 10 décembre 2011.

- Que le capital social de la société «IMMOBILIERE BUILDING BE S.A.» s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (31.000.- €), divisé en mille (1.000) actions de trente-et-un euros (31.- €) chacune.

- Que la société «IMMOBILIERE BUILDING S.A.» détient toutes les mille (1.000) actions de la société «IMMOBILIERE BUILDING BE S.A.».

- Que la société «IMMOBILIERE BUILDING S.A.» a décidé, en sa qualité d'actionnaire unique, de dissoudre la société «IMMOBILIERE BUILDING BE S.A.» avec effet immédiat et que la liquidation en a été faite aux droits des parties et se trouve partant clôturée.

- Que la société «IMMOBILIERE BUILDING S.A.» se nomme comme liquidateur de la société.

- Que la société «IMMOBILIERE BUILDING S.A.» reprend tous les actifs de la société «IMMOBILIERE BUILDING BE S.A.».

- Que tous les passifs de ladite société «IMMOBILIERE BUILDING BE S.A.» ont été réglés entièrement.

- Que la société «IMMOBILIERE BUILDING S.A.» assume l'obligation de payer tout le passif éventuel actuellement inconnu.

L'actionnaire unique requiert le notaire instrumentaire d'acter par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, qu'il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

L'actionnaire unique accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration ainsi qu'au commissaire de la société.

Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la société.

Pour la publication et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire de la comparante et de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 58, rue Glesener, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Prochazkova et J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2014. Relation: GRE/2014/4687. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Schlink.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 décembre 2014.

J. Castel

Le notaire

Référence de publication: 2014197566/59.

(140220512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Glacier Entertainment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 178.658.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Glacier Entertainment Ltd, a company existing under the laws of Belize, with registered office at 21 Regent Street, 2nd Floor, Belize City, Belize and registered with the Register of Belize under number 134543,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on November 10th, 2014.

Said proxy after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "Glacier Entertainment S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 26, rue du Château, L-6961 Senningen, GrandDuchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, under number B 178.658, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, dated June 7th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2121 of August 30th, 2013. The Articles of Association of the Company have not yet been amended since.

- The Company's capital is currently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

Agenda:

1. Transfer of the register office of the Company.

Transfer of the registered office of the Company from 26, rue du Château, L-6961 Senningen to 21, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

2. Miscellaneous.

The sole shareholder has then requested the undersigned notary to state that:

First resolution

The sole shareholder decides to move the registered office of the Company from its current address 26, rue du Château, L-6961 Senningen to 21, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, with immediate effect.

Second resolution

Following the above resolution the sole shareholder decides to amend article 4, paragraphs 1 and 2 in order to reflect the transfer of the registered office of the Company.

Therefore article 4, paragraphs 1 and 2 shall from now on read as follows:

“ **Art. 4. (paragraphs 1 and 2).** The Company has its registered office in the Municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).”

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by an French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Glacier Entertainment Ltd, une société de droit du Belize, avec siège social au 21 Regent Street, 2nd Floor, Belize City, Belize et enregistrée auprès du Registre de Belize sous le numéro 134543,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 10 novembre 2014.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Glacier Entertainment S.à r.l." (la "Société"), avec siège social au 26, rue du Château, L-6961 Senningen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 178.658, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2121 du 30 août 2013. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement du siège social de la Société.

Transfert du siège social de la Société du 26, rue du Château, L-6961 Senningen au 21, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

2. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, à savoir 26, rue du Château, L-6961, Senningen au 21, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente l'associé unique de modifier l'article 4, alinéas 1 et 2 afin de refléter le transfert de siège social de la Société.

En conséquence l'article 4, alinéas 1 et 2 des statuts de la Société se liera désormais comme suit:

« **Art. 4. (alinéas 1 et 2).** La Société a son siège social dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2014. LAC/2014/58302. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198276/114.

(140222083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Neumarkter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.181.

—
EXTRAIT

On 9 December 2014, VREF Holding S.à r.l. transferred:

- 234 shares to the société à responsabilité limitée CRE Holdings S.à r.l., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B191613;

- 1 share to the Limited Liability Company CL III REO (Offshore) LLC having its registered office at bâtiment Mitchell House, The Valley, Anguilla, registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3007379;

- 15 shares to the Kommanditgesellschaft CONREN Land Capital GmbH & Co KG, having its registered office at Rembrandtstrasse 13, 60596 Frankfurt am Main, Germany, registered with the commercial registry of the local court of Frankfurt am Main under number HRA 48182.

By a decision taken on 9 December 2014, the shareholders of the Company decided:

1. To revoke:

- Mr. Teunis Akkerman,
- Mr. Ryan David Atkinson,
- Mr. Jean Roger Lemaire,

from their office as managers of the Company with immediate effect.

2. To appoint with immediate effect and for an unlimited duration:

- Mrs. Julie K. Braun, born on 1st January 1958 in Minneapolis, United States of America, with professional address at 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402, United States of America,
 - Mr. Mohamed Maqboolali,, born on 15 July 1971 in Fort Portal, Uganda, with professional address at 2nd Floor, 15, Sackville Street, London W1S 3DJ, United Kingdom,
 - Mr. Hervé Marsot, born on 2 October 1974 in Mulhouse, France, with professional address at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- as managers of the Company.

Suit la version française du texte qui précède:

En date du 9 décembre 2014 VREF Holding S.à r.l. a transféré:

- 234 actions à la société à responsabilité limitée CRE Holdings S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro Luxembourg B191613;
- 1 action à la Limited Liability Company CL III REO (Offshore) LLC ayant son siège social à bâtiment Mitchell House, The Valley, Anguilla, immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Anguilla sous le numéro 3007379;
- 15 actions à la Kommanditgesellschaft CONREN Land Capital Gmbh & Co KG, ayant son siège social à Rembrandts-trasse 13, 60596 Frankfurt am Main, Allemagne, immatriculée auprès du registre de commerce du tribunal local de Frankfurt am Main sous le numéro HRA 48182.

Par décision prise en date du 9 décembre 2014 les actionnaires de la société ont décidé:

1. De révoquer:

- Mr. Teunis Akkerman,
- Mr. Ryan David Atkinson,
- Mr. Jean Roger Lemaire,

de leurs postes de gérants la Société avec effet immédiat.

2. De nommer avec effet immédiat et pour une période indéterminée:

- Mme. Julie K. Braun, née le 1^{er} janvier 1958 à Minneapolis, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402, Etats-Unis d'Amérique,
 - Mr. Mohamed Maqboolali,, né le 15 juillet 1971 à Fort Portal, Ouganda, avec adresse professionnelle à 2nd Floor, 15, Sackville Street, London W1S 3DJ, Royaume-Uni,
 - Mr. Hervé Marsot, né le 2 octobre 1974 à Mulhouse, France, avec adresse professionnelle à 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- aux postes de gérants de la Société.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014197710/58.

(140220413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Xieon Networks Venture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 174.832.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants de classe B suivants, et ce avec effet immédiat:

- Monsieur Hille-Paul Schut, 6 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- Madame Cristina Lara, 6 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014198738/17.

(140221439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Ardenna, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 192.652.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous Me Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Bruno SALVI, né le 28 novembre 1957 à Paris (France), demeurant à F-78110 Le Vesinet, 2bis, rue François Arago.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ARDENNA (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents EUR), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de 100 EUR (cent euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Bruno SALVI, né le 28 novembre 1957 à Paris (France), demeurant à F-78110 Le Vesinet, 2bis, rue François Arago et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1) Le siège social est établi à 148, route d'Arlon, L-8010 STRASSEN.
- 2) La personne suivante est nommée comme Gérant de la Société pour une durée indéfinie:

Monsieur Bruno SALVI, né le 28 novembre 1957 à Paris (France), demeurant à F-78110 Le Vesinet, 2bis, rue François Arago

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.400,- euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bruno SALVI, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 décembre 2014. Relation: RED/2014/2432. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 décembre 2014.

Jean Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014198066/146.

(140221595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Wildhog Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 126.655.

En date du 24 octobre 2014 a eu lieu la cession de parts sociales suivante: Monsieur Timothy NEWMAN a cédé les 100 (cent) parts sociales qu'il détenait à, Monsieur Bernardo VIEIRA DA SILVA GUEDES PINTO, né le 9 août 1989 à Sao Francisco Xavier - Lisboa (Portugal) demeurant 16A Groussaass L-5721 Aspelt.

Au terme de cette cession de parts sociales, la répartition du capital de la société est la suivante: Monsieur Bernardo VIEIRA DA SILVA GUEDES PINTO détient les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198727/15.

(140222103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

BPY Hospitality Holdings Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 180.645.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 15 novembre 2014

Le siège de la société a été transféré de 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg à 13-15 avenue de la Liberté, L- 1935 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BPY Hospitality Holdings Lux II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014198119/14.

(140222080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Air Newco 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1373 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 192.681.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Vista Equity Partners Fund V, LP, a limited partnership existing under the laws of Delaware (United States), registered with the Delaware Department of State, Division of Corporations, under the EIN number 46-4853252, having its registered office at Four Embarcadero Center, Suite 2000, San Francisco, CA 94111, United States; represented by its general partner, Vista Equity Partners Fund V GP, LLC, a limited liability company existing under the laws of Delaware, United States, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, City of Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, and having its principal place of business at Four Embarcadero Center, 20th Floor, San Francisco, CA 94111, United States; itself represented by its senior managing partner, VEFIIGP, LLC, a limited liability company existing under the laws of Delaware, United States, having its registered office at c/o The Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County Delaware, 19808, United States;

here represented by Jan Dobrzensky, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "Air Newco 4 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders subject to the provisions of article 189 of the Law.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders**Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager, are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of March of each year and shall end on the last day of February of the following year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on the 29 February 2016.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twenty thousand (20,000) shares issued have been subscribed by Vista Equity Partners Fund V, LP, aforementioned, for the price of twenty thousand dollars (USD 20,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating sole shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an unlimited term:

(i) Adrian Robert Alonso, born in Puerto Rico on October 15, 1984, professionally residing at 401 Congress Avenue, Suite 3100, Austin, Texas 78701, United States; and

(ii) Maneet Singh Saroya, born in California (United States) on October 12, 1979, professionally residing at 401 Congress Avenue, Suite 3100, Austin, Texas 78701, United States.

3. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an unlimited term:

(i) Olivier Hamou, born in Levallois-Perret (France) on 19 December 1973, having his professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

(ii) Laetitia Antoine, born in Woippy (France) on 30 March 1973, having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Vista Equity Partners Fund V, L.P, a limited partnership, existant selon les lois du Delaware (Etats-Unis), immatriculé au Delaware Department of State, Division of Corporations, sous le numéro EIN 46-4853252, ayant son siège social à Four Embarcadero Center, Suite 2000, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis; représenté par son general partner, Vista Equity Partners Fund V GP, LLC, a limited liability company existant selon les lois du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, City of Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 et son centre d'activité principal au Four Embarcadero Center, 20th Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis; elle-même représentée par son senior managing partner, VEFIIGP, LLC, a limited liability company existant selon les lois du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social au c/o The Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County Delaware, 19808, Etats-Unis;

dûment représentée par Jan Dobrzensky, Maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Air Newco 4 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars US (USD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sous réserve des dispositions de l'article 189 de la Loi.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés**Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiqués dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres, en ce inclus au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, en ce inclus au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 29 février 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les vingt mille (20.000) parts sociales émises ont été souscrites par Vista Equity Partners Fund V, L.P., susmentionné, pour un prix de vingt mille dollars US (USD 20.000).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de vingt mille dollars US (USD 20.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de vingt mille dollars US (USD 20.000) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de catégorie A pour une durée indéterminée:
 - (i) Adrian Robert Alonso, né à Porto Rico le 15 octobre, 1984, résidant professionnellement au 401 Congress Avenue, Suite 3100, Austin, Texas 78701, Etats-Unis; et

(ii) Maneet Singh Saroya, né en California (Etats-Unis) le 12 octobre, 1979, résidant professionnellement au 401 Congress Avenue, Suite 3100, Austin, Texas 78701, Etats-Unis.

3. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

(i) Olivier Hamou, né à Levallois-Perret (France) le 19 décembre 1973, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et

(ii) Laetitia Antoine, né à Woippy (France) le 30 mars 1973, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. DOBRZENSKY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/56004. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198015/545.

(140221896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Viashopia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R.C.S. Luxembourg B 188.125.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 novembre au siège social

Le 14 novembre 2014 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés, suivant liste des associés reprise en annexe, cette assemblée étant ouverte sous la présidence de Monsieur DEPAEPE Alain:

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose que toutes les parts étant représentées par les associés présents en ce début d'assemblée générale, celle-ci est valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée générale des associés s'est réunie en session extraordinaire et a pris les décisions suivantes:

Entérine la cession de 7 parts sociales de Monsieur DEPAEPE Alain à Monsieur ARNOULD Bruno, la cession de 3 parts sociales de Monsieur MAUROY Frédéric à Monsieur ARNOULD Bruno, la cession de 9 parts sociales de Monsieur PULINX Jérémie à Monsieur ARNOULD Bruno, la cession de 9 parts sociales de Monsieur VAN HALTEREN Frédéric à Monsieur ARNOULD Bruno, la cession de 9 parts sociales de Monsieur STEPHANY Nicolas à Monsieur ARNOULD Bruno, la cession de 3 parts sociales de Monsieur THEUNEN Benjamin à Monsieur ARNOULD Bruno.

La distribution des parts sociales étant à partir de ce jour de:

DEPAEPE Alain	63
MAUROY Frédéric	27
THEUNEN Benjamin	7
PULINX Jérémie	21
STEPHANY Nicolas	21
VAN HALTEREN Frédéric	21
ARNOULD Bruno	40
TOTAL	200

Cet exposé étant reconnu unanimement exact, après lecture et approbation du présent procès-verbal, l'assemblée est clôturée deux heures après l'ouverture des débats.

Fait à Troisvierges, le 14 novembre 2014.

DEPAEPE Alain / MAUROY Frédéric / THEUNEN Benjamin / PULINX Jérémie / STEPHANY Nicolas /

VAN HALTEREN Frédéric / ARNOULD Bruno

Les associés

Référence de publication: 2014197951/33.

(140220666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

CBLUXIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.
R.C.S. Luxembourg B 139.320.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014198154/9.
(140222048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

I.T.C. Brockmans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 169.148.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014198329/10.

(140221607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

BNP Paribas General Partner China Growth V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 193.107.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of December, before Us Me Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, was taken the written resolutions of the sole shareholder of BNP Paribas General Partner China Growth V Limited, a company duly organized and existing under and by virtue of the Laws of Jersey, having its registered office at Anley Street, St Helier, Jersey JE2 3QE, Channels Islands and registered with the Companies House of Jersey under number 112070 (the Company).

THERE APPEARED:

BNP Paribas Jersey Trust Corporation Limited, a limited liability company, having its registered office at Anley Street, St Helier, Jersey JE2 3QE, Channels Islands, registered with the Companies House of Jersey under number 17296, hereby represented by Gwendoline Licata, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, as represented above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company;
- II. that the twenty five thousand (25,000) shares of the Company with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, representing the entirety of the issued share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently validly constituted and may deliberate upon the items on the agenda;
- III. that pursuant (i) resolutions of the directors of the Company validly adopted on 24 October 2014 and (ii) resolutions of the Sole Shareholder of the Company validly adopted on 11 December 2014, copies of which shall remain annexed to the present deed, it has been resolved to transfer by way of continuation to the Grand Duchy of Luxembourg the registered office, principal establishment, central administration and place of effective management of the Company from Jersey to the Grand Duchy of Luxembourg without the company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance and to adopt the corporate form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) and the nationality of Luxembourg upon migration to Luxembourg. All formalities required under the laws of Jersey to give effect to that resolution have been duly performed, as evidenced by the authorisation to continue the Company in the jurisdiction of Luxembourg granted, in accordance with applicable Jersey law, by the Jersey Financial Services Commission, Company Registry, on 14 November 2014, a copy of which shall remain annexed to the present deed;
- IV. that the agenda is as follow:
 - 1 Waiver of the convening notice.

2 Change of nationality of the Company from a Jersey company to a Luxembourg company and transfer of its main place of business which is and will remain its statutory seat, as defined in the Council Regulation (CE) n°1346/2000 dated 29 May 2000 relating to insolvency proceedings (the Regulation), and not an establishment within the meaning of the Regulation, from Jersey to Luxembourg, with effective date 11 December at 00.00, without the Company being liquidated but to the contrary with full continuation of its moral and legal personality.

3 Acknowledgment of the change of nationality of the Company with effective date 11 December at 00.00 and adoption by the Company of the form of a private limited liability company existing under the name of BNP Paribas General Partner China Growth V S.à r.l.

4 Amendment and restatement in their entirety of the articles of association of the Company to bring them into line with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, following to the change of nationality of the Company which becomes a company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, the Company having a share capital of GBP 25,000 (twenty five thousand Pound Sterling), divided into 25,000 (twenty five thousand) shares, having a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) each, it being understood that the amount of GBP 25,000 (twenty five thousand Pound Sterling) will be allocated to the share capital account of the Company.

5 Reallocation of shares further to the consolidation of the number of issued shares and commitment to retain such shares.

6 Appointment of the managers of the Company for an undetermined duration.

7 Establishment of the registered office of the Company, it being understood as the main place of business which is and will remain its statutory seat, as defined in the Regulation, and not an establishment within the meaning of the Regulation, at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

8 Confirmation of the existing financial year, with end of such financial year on 31 December 2014.

9 Miscellaneous.

Consequently, the Sole Shareholder, represented as stated above, has required the undersigned notary to record the following:

First resolution

The Sole Shareholder waives the convening notice and confirms that it considers itself as duly convened. The Sole Shareholder declares that it has perfect knowledge of the agenda which has been provided to it (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nationality of the Company from a Jersey company to a Luxembourg company and to transfer its main place of business which is and will remain its statutory seat, as defined in the Regulation, and not an establishment within the meaning the Regulation, from Jersey to Luxembourg, with effective date on 11 December at 00.00, without the Company being liquidated but to the contrary with full continuation of its moral and legal personality.

The Sole Shareholder declares that all formalities requested by the laws of Jersey to execute this transfer, have been or will be duly accomplished.

Third resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the Company becomes a Luxembourg company as from 11 December 2014 at 00.00, from a fiscal, accounting and legal standpoint, and that the Company will be governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, as from the same date.

The Sole Shareholder decides to adopt the form of a private limited liability company under the name of BNP Paribas General Partner China Growth V S.à r.l.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder has required the undersigned notary to draw up the incorporation deed of a private limited liability company whose articles are as follows:

Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the Company) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the Laws) and by the present articles of association (the Articles of Association).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of BNP Paribas General Partner China Growth V S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company shall in particular be appointed as and act as the managing general partner of one or several partnership (s) in which it holds participations and/or shares, in particular China Growth V LP.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Association, as the case may be pursuant to article 30 of the Articles of Association.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital is set at GBP 25,000 (twenty five thousand Pound Sterling), represented by 25,000 (twenty five thousand) shares with a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The Company may issue one or several class of shares, such shares being either ordinary shares or preferred shares. Each share, either ordinary share or preferred share, confers one vote at ordinary and extraordinary general meetings. The Company may issue shares to any person without any obligation any obligation to offer such newly issued shares to the existing shareholders, whether in proportion to the existing shares held by them or otherwise.

Whenever different classes of shares in the capital of the Company are in issue, the special rights attached to any class, unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of that class, may be varied or abrogated, either whilst the Company is a going concern or during or in contemplation of a winding up, with the consent in writing of the holders of the majority of the issued shares of that class, or with the sanction of a resolution passed at a separate meeting of the holders of shares of that class, but not otherwise. To every such separate meeting, all the provisions of these Articles of Association and of the Laws shall apply relating to general meetings or to the proceedings thereat shall apply, mutatis mutandis.

The special rights conferred upon the holders of any class of shares issued with preferred or other special rights shall be deemed to be varied by the reduction of the capital paid up on such shares and by the creation of further shares ranking in priority thereto, but shall not (unless otherwise expressly provided by these Articles of Association or by the conditions of issue of such shares) be deemed to be varied by the creation or issue of further shares ranking after or *pari passu* therewith.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

All transfers of shares shall be effected by notice (a Transfer Notice) in the usual common form or in any other form approved by the Board of Managers (as defined in Article 10 below). All Transfer Notices shall be signed by or on behalf of the transferor and, in the case of a partly paid share, by the transferee. The transferor shall be deemed to remain the holder of the share until the name of the transferee is entered on the share register of the Company in respect thereof.

The Managers (as defined in Article 10 below) may decline to recognise any Transfer Notice, unless:

(i) the Transfer Notice is deposited at the registered office of the Company or such other place as the Managers may appoint accompanied by the certificate for the shares to which it relates and such other evidence as the managers may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer; and

(ii) the Transfer Notice is in respect of only one class of shares.

All Transfer Notices relating to transfers of shares which are registered shall be retained by the Company, but any Transfer Notices relating to transfers of shares which the Managers decline to register shall (except in any case of fraud) be returned to the person depositing the same.

The registration of transfers of shares or of any class of shares may not be suspended.

Art. 8. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Managers, Auditors

Art. 10. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the Manager(s)).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the Board of Managers).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate.

Seven clear days' notice shall be given to the Company of the intention of any shareholder to propose any person for election to the office of Manager provided always that, if the shareholder present in person at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notice and submit to the meeting the name of any person duly qualified and willing to act.

The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The office of a Manager shall be vacated if:

- i. he resigns his office by notice to the Company; or
- ii. he ceases to be a Manager by virtue of any provision of the Law or becomes prohibited or disqualified by law from being a Manager; or
- iii. he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally; or
- iv. he is removed from office by resolution of the Shareholders.

Unless specified otherwise in the instrument or resolution of appointment, a Manager shall hold office until he resigns or is disqualified in accordance with this Article 10.

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Powers of the Managers. The business of the Company shall be managed by the Managers who may exercise all such powers of the Company as are not by the Laws or these Articles of Association required to be exercised by the Company in general meeting, and the power and authority to represent the Company in all transactions relating to real and personal property and all other legal or judicial transactions, acts and matters and before all courts of law shall be vested in the Managers.

The Managers' powers shall be subject to these Articles of Association, the Laws and to such regulations, being not inconsistent with these Articles of Association or the Laws, as may be prescribed by the Company in general meeting, but no decisions made by the Company in general meeting shall invalidate any prior act of the Managers which would have been valid if such decisions had not been made.

Art. 12. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

Any Manager may at his sole discretion and at any time and from time to time appoint any board member (other than a person disqualified by law from being a Manager of a company) as an alternate manager (the Alternate Manager) to attend and vote in his place at any Board of Managers at which he is not personally present. Each Manager shall be at liberty to appoint under this Article more than one Alternate Manager provided that only one such Alternate Manager may at any one time act on behalf of the Manager by whom he has been appointed.

Every such appointment shall be effective and the following provisions shall apply in connection therewith:

(i) every Alternate Manager while he holds office as such shall be entitled to notice of Board of Managers and to attend and to exercise all the rights and privileges of his appointor at all such meetings at which his appointor is not personally present;

(ii) every Alternate Manager shall ipso facto vacate office if and when his appointment expires or the Manager who appointed him ceases to be a Manager of the Company or removes the Alternate Manager from office by notice under his hand served upon the Company;

(iii) every Alternate Manager shall be entitled to be paid all travelling, hotel and other expenses reasonably incurred by him in attending meetings. The remuneration (if any) of an Alternate Manager shall be payable out of the remuneration payable to the Manager appointing him as may be agreed between them;

(iv) a Manager may act as Alternate Manager for another Manager and shall be entitled to vote for such other Manager as well as on his own account, but no Manager shall at any meeting be entitled to act as Alternate Manager for more than one other Manager; and

(v) a Manager who is also appointed an Alternate Manager shall be considered as two Managers for the purpose of making a quorum of Manager when such quorum shall exceed two.

If a Manager who has appointed an Alternate Manager is for the time being temporarily unable to act through ill health or disability the signature of the Alternate Manager to any resolution in writing made by the Manager shall be as effective as the signature of his appointor.

Any appointment or removal of an Alternate Manager shall be by notice signed by the Manager making or revoking the appointment and shall take effect when lodged at the registered office of the Company or otherwise notified to the Company in such manner as is approved by the Manager.

The Managers may from time to time appoint one or more of their number to be the holder of any executive office (gérance déléguée) on such terms and for such periods as they may determine. The appointment of any Manager to any executive office shall be subject to termination if he ceases to be a Manager of it the function of the executive manager (gérant délégué) (the Executive Manager) is granted to another Manager, but without prejudice to any claim for damages for breach of any contract of service between him and the Company.

The Managers may entrust to and confer upon a Manager holding any executive office any of the powers exercisable by the Manager, upon such terms and conditions and with such restrictions as they think fit, and either collaterally with or to the exclusion of their own powers and may from time to time revoke, withdraw, alter or vary all or any of such powers.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed, or, in the case of day-to-day management of the affairs of the Company, by the sole signature of the Executive Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require or, if there are two Managers only, if one of them so requires.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented

consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The Managers may meet together for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes. A Manager who is also an Alternate Manager shall be entitled, in the absence of the Manager whom he is representing, to a separate vote on behalf of such Manager in addition to his own vote. A Manager may summon a meeting of the Board of Managers by giving to each Manager and Alternate Manager not less than twenty-four hours' notice of the meeting provided that any meeting may be convened at shorter notice and in such manner as each Manager or his Alternate Manager shall approve provided further that unless otherwise resolved by the Managers notices of Managers' meetings need not be in writing.

The Board of Managers shall hold meetings at least once every quarter and meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine, within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 14. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by at least two (2) Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 15. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 16. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Com-

pany is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Association may be entitled.

Art. 18. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement

Shareholders

Art. 19. Powers of the shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Association and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at 11.00 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a, at least fourteen clear days' convening notice in compliance with the Articles of Association or the Laws, by the Manager(s), on a subsidiary basis, by the statutory auditor(s) (if any) or, on a further subsidiary basis, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Save as is provided in this Article and otherwise in these Articles of Association, all the provisions of these Articles of Association and of the Laws relating to general meetings of the Company and to the proceedings thereat shall apply, mutatis mutandis, to every class meeting. At any class meeting the holders of shares of the relevant class shall, on a poll, have one vote in respect of each share of that class held by each of them.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

A shareholder may, by one or more instruments specifically identifying the number (and, if applicable, the class) of shares to which it relates and otherwise complying with these Articles of Association, appoint different proxy holders in respect of different shares held by such shareholder and who shall each have the right to attend, speak and vote at the meeting for which he is appointed. Each such proxy holder shall take effect in accordance with these Articles of Association only in respect of such specified number of shares held by such shareholder.

Art. 24. Proceedings. Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Managers may from time to time determine if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of 10 August 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the Managers are taken by the sole shareholder.

Art. 25. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Association, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 28. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 29. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Applicable law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Fifth resolution

As a consequence of the consolidation of the number of issued shares representing the share capital of the Company, the Sole Shareholder will receive twenty five thousand (25,000) shares, with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

The Sole Shareholder resolves to allocate an amount of twenty five thousand Pound Sterling (GBP 25,000) to the share capital account of the Company.

The Sole Shareholder approves the valuation of assets and liabilities of the Company, based on the interim accounts dated 11 December 2014 such interim accounts remaining annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Pursuant to the certificate dated 11 December 2014 issue by the Sole Shareholder, the value of the share capital of the Company represents at least the minimum required by the Luxembourg law.

Sixth resolution

The Sole Shareholder acknowledges and accepts the resignation of the managers of the Company in office prior to this meeting.

The Sole Shareholder resolves to appoint as Managers of the Company for an undetermined duration:

(a) Ms. Agnès Garcia, born on January 24th, 1968 in Lyon, of French nationality, having her professional address at 3, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, France;

(b) Mr. Royston Low, born on May 28th, 1970 in Melaka, of Malaysian nationality, having his professional address at 10 Collyer Quay, #35-01 Ocean Financial Center, 049315 Singapore;

(c) Mr. Robert Vedeilhie, born on Mai 1st, 1975 in Boulogne-Billancourt, of French nationality, having his professional address at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg; and

(d) Mr. Philippe Dardart, born on August 27th, 1969 in Rocourt, of Belgian nationality, having his professional address at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg.

The Sole Shareholder acknowledges that Mr. Robert Vedeilhie shall be the first Executive Manager.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office of the Company, it being understood as its main place of business as defined which is and will remain its statutory seat, as defined in the Regulation, and not an establishment within the meaning of the Regulation, at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg.

Eight resolution

The Sole Shareholder resolves to confirm the continuation of the existing financial year and to fix the end of the first financial year in Luxembourg, as from the migration, to 31 December 2014.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille quatorze, le onze décembre,

Par-devant Nous, Me Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, ont été prises les résolutions écrites de l'associé unique de BNP Paribas General Partner China Growth V Limited, une société dûment constituée et régie en vertu des lois de Jersey, dont le siège social est établi Anley Street, St Helier, Jersey JE2 3QE, Îles Anglo-normandes et immatriculée auprès du Registre du Commerce (Companies House) de Jersey sous le numéro 112070 (la Société).

A COMPARU:

BNP Paribas Jersey Trust Corporation Limited, une société à responsabilité limitée (limited liability company), dont le siège social est établi Anley Street, St Helier, Jersey JE2 3QE, Îles Anglo-normandes, immatriculée auprès du Registre du Commerce (Companies House) de Jersey sous le numéro 17296,

représentée par Gwendoline Licata, dont l'adresse professionnelle est établie à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par le fondé de pouvoir et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte et sera déposée en même temps que le présent acte auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

La partie comparante, comme représentée ci-dessus, a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. que la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. que les vingt-cinq mille (25 000) actions de la Société, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, représentant la totalité du capital social émis de la Société, sont dûment représentées à la présente réunion qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour;

III. que conformément (i) aux résolutions des administrateurs de la Société valablement adoptées en date du 24 octobre 2014 et (ii) aux résolutions de l'Associé Unique de la Société valablement adoptées en date du 11 décembre 2014, dont les copies demeureront annexées au présent acte, il a été décidé de transférer au Grand-Duché de Luxembourg le siège social, l'établissement principal, l'administration centrale et le siège de gestion effective de la Société de Jersey vers le Grand-Duché de Luxembourg sans que la société ne soit dissoute mais au contraire avec continuation de la personnalité légale et juridique de la Société et d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise et la nationalité luxembourgeoise dès la migration au Luxembourg. Toutes les formalités requises en vertu des lois de Jersey visant à réaliser cette résolution ont été dûment accomplies, ainsi qu'il est justifié par l'autorisation de continuer la Société dans la juridiction du Luxembourg accordée, conformément à la loi de Jersey applicable, par la Jersey Financial Services Commission, Companies Registry, en date du 14 novembre 2014, une copie de cette autorisation demeurant annexée au présent acte;

IV. que l'ordre du jour est le suivant:

1 Renonciation aux formalités de convocation.

2 Changement de nationalité de la Société d'une société de Jersey en une société luxembourgeoise et transfert de son siège d'activité principal qui est et demeurera son siège social, comme défini dans le Règlement du Conseil (CE) n° 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité (le Règlement), et non un établissement au sens du Règlement, de Jersey à Luxembourg, avec date de prise d'effet le 11 décembre à 00h00, sans que la Société ne soit liquidée mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

3 Reconnaissance du changement de nationalité de la Société avec effet à compter du 11 décembre à 00h00 et adoption par la Société de la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de BNP Paribas General Partner China Growth V S.à r.l.

4 Modification et refonte dans leur intégralité des statuts de la Société aux fins de les rendre conformes au droit du Grand-Duché de Luxembourg, suite au changement de nationalité de la Société qui devient une société existant en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg, et régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société ayant un capital social de GBP 25 000 (vingt-cinq mille Livres Sterling), divisé en 25 000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune, étant entendu que le montant de GBP 25 000 (vingt-cinq mille Livres Sterling) sera alloué au compte de capital social de la Société.

5 Réallocation des actions suite à la consolidation du nombre d'actions émises et engagement de conservation desdites actions.

6 Nomination des gérants de la Société pour une durée indéterminée.

7 Établissement du siège social de la Société, étant entendu qu'il s'agit du siège d'activité principal qui est et demeurera son siège social, comme défini dans le Règlement, et non un établissement au sens du Règlement, au 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

8 Confirmation de l'exercice social existant, celui-ci se terminant au 31 décembre 2014.

9 Divers.

En conséquence, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique renonce aux formalités de convocation et confirme avoir été lui-même dûment convoqué. L'Associé Unique déclare avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour lequel lui a été communiqué à l'avance, avec l'ensemble des informations nécessaires.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la nationalité de la Société d'une société de Jersey en une société luxembourgeoise et de transférer son siège d'activité principal, qui est et demeurera son siège social, comme défini dans le Règlement, et non un établissement au sens du Règlement, de Jersey à Luxembourg, avec effet en date du 11 décembre à 00.00 heures, sans que la Société ne soit dissoute mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

L'Associé Unique déclare que toutes les formalités requises par les lois de Jersey aux fins d'exécuter ledit transfert, ont été ou seront dûment accomplies.

Troisième résolution

L'Associé Unique convient que la Société devient une société luxembourgeoise à compter du 11 décembre 2014 à 00h00, d'un point de vue fiscal, comptable et juridique, et que la Société sera régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, à partir de la même date.

L'Associé Unique décide d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BNP Paribas General Partner China Growth V S.à r.l.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique a prié le notaire soussigné de rédiger l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée dont les statuts sont les suivants:

Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la Société) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les Lois) et par les présents statuts (les Statuts).

La Société pourra être composée d'un associé unique, détenteur de toutes les actions, ou de plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société existera sous la dénomination de BNP Paribas General Partner China Growth V S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à toute autre adresse dans la Ville de Luxembourg par une résolution du ou des gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une résolution du ou des gérants.

Au le cas où, suivant l'avis du ou des gérants, des développements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires perturbant les activités normales de la Société au siège social de celle-ci ou la facilité de communication avec ledit siège ou entre ledit siège et les personnes à l'étranger, se produiraient ou seraient imminents, la Société pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire du siège social, restera une société régie par les Lois. Lesdits mesures provisoires seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le ou les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion desdites participations. La Société pourra plus particulièrement acquérir par voie de souscription, d'achat et d'échange ou de toute autre manière des effets, des actions ou d'autres titres de participation, des obligations garanties, des obligations non garanties, des certificats de dépôt et d'autres instruments de dette et d'une manière plus générale, tous titres et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra par ailleurs investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société sera plus particulièrement désignée et agira en qualité d'associé gérant commandité d'une ou plusieurs sociétés en nom collectif dans laquelle elle détient des participations et/ou des actions, plus particulièrement China Growth V LP.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par le biais d'un placement privé uniquement, des billets, des obligations et tous types de titres d'emprunt et de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris de manière non limitative, le produit d'emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées et toutes autres sociétés. La Société pourra également octroyer des garanties et gager, transférer, grever ou créer autrement et accorder des sûretés sur la totalité ou une partie de ses actifs aux fins de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, d'une manière générale, pour son propre avantage et celui de toute autre société ou personne. Afin que nul doute ne subsiste, la Société ne pourra pas exercer des activités réglementées du secteur financier sans en avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société pourra utiliser toutes les techniques et tous les instruments aux fins de gérer efficacement ses investissements et de se protéger contre les risques liés au crédit, l'exposition au taux de change, les risques liés au taux d'intérêt et d'autres risques.

La Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions se rapportant à des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favoriseront ou se rapporteront à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par résolution du ou des associés, votant dans le respect des règles en matière de quorum et de majorité fixées par les Lois et les Statuts, le cas échéant conformément à l'article 30 des Statuts.

La Société ne sera pas dissoute en raison d'un décès, d'une suspension des droits civils, d'une insolvabilité, d'une faillite ou de tout autre événement semblable affectant un ou plusieurs associés.

Capital, Actions

Art. 5. Capital émis. Le capital émis est fixé à GBP 25 000 (vingt-cinq mille Livres Sterling), représenté par 25 000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune.

Les droits et obligations liés aux actions seront identiques sauf disposition contraire éventuelle dans les Statuts ou les Lois.

Outre le capital émis, un compte prime d'émission pourra être établi sur lequel toute prime payée sur une action en plus de sa valeur nominale sera transférée. Le montant du compte prime d'émission pourra être utilisé aux fins de procéder au paiement des actions que la Société pourrait racheter à son ou ses associés, de compenser toutes pertes nettes réalisées, d'effectuer des distributions à l'associé ou aux associés sous la forme d'un dividende ou aux fins d'affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action est indivisible en ce qui concerne la Société.

La Société pourra émettre une ou plusieurs classes d'actions, lesdites actions étant soit des actions ordinaires soit des actions privilégiées. Chaque action, qu'il s'agisse d'une action ordinaire ou privilégiée, confère un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La Société pourra émettre des actions à toute personne sans être tenue de proposer les nouvelles actions émises aux associés existants, que ce soit au prorata des actions existantes détenues par eux ou autrement.

Chaque fois que différentes classes d'actions sont émises dans le capital de la Société, les droits spéciaux liés à une classe, sauf disposition contraire stipulée dans les modalités d'émission des actions de ladite classe, pourront être modifiés ou supprimés, soit pendant la marche normale des affaires de la Société ou dans le cadre d'une liquidation envisagée, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit des détenteurs de la majorité des actions émises de ladite classe, ou moyennant la sanction d'une résolution adoptée lors d'une réunion distincte des détenteurs d'actions de cette classe, mais pas autrement. Toutes les dispositions des présents Statuts et des Lois relatives aux assemblées générales ou aux débats lors de celles-ci s'appliqueront mutatis mutandis à chacune de ces réunions distinctes.

Les droits spéciaux conférés aux détenteurs d'une classe d'actions émises avec des droits préférentiels ou autres droits spéciaux seront réputés avoir été modifiés par la réduction du capital libéré sur lesdites actions et par la création d'autres actions de rang prioritaire par rapport à celles-ci, mais ne seront pas (sauf disposition contraire expressément prévue dans les présents Statuts ou dans les conditions d'émission desdites actions) réputés avoir été modifiés par la création ou l'émission d'actions supplémentaires d'un rang inférieur ou égal à celles-ci.

La Société pourra acquérir ses propres actions aux fins de leur annulation immédiate.

La propriété d'une action implique l'acceptation des Statuts et des résolutions valablement adoptées par le ou les associés.

Art. 7. Transfert d'actions. Lorsque la Société est composée d'un associé unique, celui-ci pourra librement transférer ses actions.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les actions pourront être librement transférées parmi les associés, toutefois les actions pourront uniquement être transférées à des non-associés sous réserve de l'accord des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital.

Le transfert d'actions doit être démontré par un acte notarié ou un contrat privé. Ledit transfert n'aura caractère obligatoire pour la Société ou les tiers que si celui-ci a été dûment notifié à la Société ou accepté par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Tous les transferts d'actions seront exécutés par le biais d'un avis (un Avis de Transfert) dans la forme standard ou toute autre forme approuvée par le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 10 ci-dessous). Tous les Avis de Transfert seront signés par ou pour le compte du cédant et, dans le cas d'une action partiellement libérée, par le cessionnaire. Le cédant sera réputé demeurer le détenteur de l'action jusqu'à ce le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre des actions de la Société à cet égard.

Les Gérants (tel que défini l'Article 10 ci-dessous) peuvent refuser de reconnaître un Avis de Transfert, sauf si:

(i) l'Avis de Transfert est déposé au siège social de la Société ou en tout autre lieu désigné par les Gérants, accompagné du certificat afférent aux actions auxquelles il se rapporte et toute autre preuve pouvant raisonnablement être exigée par les Gérants aux fins de démontrer le droit du cédant de procéder au transfert; et

(ii) l'Avis de Transfert ne se rapporte qu'à une seule classe d'actions.

Tous les Avis de Transfert se rapportant à des transferts d'actions qui sont enregistrées, seront conservés par la Société, toutefois les Avis de Transfert se rapportant à des transferts d'actions que les gérants refusent d'enregistrer seront restitués (sauf en cas de fraude) à la personne qui les dépose.

L'enregistrement des transferts d'actions ou d'une classe d'actions ne pourra pas être suspendu.

Art. 8. Augmentation et réduction de capital. Le capital émis de la Société pourra être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par résolution du ou des associés, adoptée conformément aux règles en matière de quorum et de majorité fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Loi pour une modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou insolvabilité d'un associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement semblable affectant le ou les associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Gérants, Auditeurs

Art. 10. Gérants. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être associés eux-mêmes (le ou les Gérants).

Si deux (2) Gérants sont désignés, ceux-ci géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants ont été désignés, ceux-ci formeront alors un conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

Les Gérants seront désignés par le ou les associés qui fixeront leur nombre ainsi que la durée de leur mandat.

Une notification de sept jours francs sera remise à la Société concernant l'intention d'un associé de proposer une personne pour l'élection à la fonction de Gérant, sauf si les associés présents en personne lors d'une assemblée générale donnent leur accord unanime, auquel cas le président de ladite assemblée pourra renoncer à ladite notification et soumettre à l'assemblée le nom d'une personne dûment qualifiée et disposée à agir en cette qualité.

Les Gérants peuvent être nommés plusieurs fois et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution du ou des associés.

Le poste d'un Gérant sera vacant:

- i. s'il démissionne de son mandat moyennant une notification adressée à la Société; ou
- ii. s'il cesse d'être un Gérant en vertu d'une disposition de la Loi ou s'il lui est interdit ou s'il est disqualifié par loi d'être Gérant; ou
- iii. s'il tombe en faillite ou s'il conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers d'une manière générale; ou
- iv. s'il est révoqué par résolution des Associés.

Sauf disposition contraire dans l'instrument ou la résolution de désignation, un Gérant exercera son mandat jusqu'à ce qu'il démissionne ou qu'il soit disqualifié conformément au présent Article 10.

Le ou les associés s'abstiendront de participer ou d'interférer dans la gestion de la Société.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. L'activité de la Société sera gérée par les Gérants qui pourront exercer les pouvoirs de la Société qui ne sont pas réservés par les Lois ou les présents Statuts à la Société réunie en assemblée générale, et le pouvoir et l'autorité de représenter la Société dans toutes les transactions afférentes à des biens immobiliers et personnels et tous les autres actes, transactions et matières juridiques ou judiciaires et devant tous les tribunaux seront conférés aux Gérants.

Les pouvoirs des Gérants seront régis par les présents Statuts, les Lois et les règlements qui ne sont pas contraires aux présents Statuts ou aux Lois, et qui sont susceptibles d'être prescrits par la société réunie en assemblée générale, mais aucune décision prise par la Société réunie en assemblée générale n'invalidera un acte antérieur accompli par les Gérants, qui aurait été valide si ladite décision n'avait pas été prise.

Art. 12. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérants pourront déléguer des pouvoirs spéciaux, donner procuration, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires déterminées à des personnes ou des comités choisis par leurs soins.

Un Gérant pourra, à sa seule discrétion, à quelque moment que ce soit et le cas échéant, désigner un membre du conseil (autre qu'une personne disqualifiée par la loi pour être Gérante d'une société) en qualité de gérant suppléant (le Gérant Suppléant) aux fins de participer et de voter à sa place lors d'un Conseil de Gérance auquel il n'assiste pas en personne. Chaque Gérant pourra à son gré désigner en vertu du présent Article plusieurs Gérants Suppléants à condition qu'un seul Gérant Suppléant agisse à un moment déterminé pour le compte du Gérant par lequel il a été désigné.

Chacune desdites désignations prendra effet et les dispositions suivantes s'appliqueront à cet égard:

(i) chaque Gérant Suppléant, dans l'exercice de son mandat, aura le droit de recevoir les notifications du Conseil de Gérance et d'assister et d'exercer les droits et privilèges du Gérant qui l'a désigné lors de toutes les réunions auxquelles ce dernier n'est pas présent en personne;

(ii) le mandat de tout Gérant Suppléant prendra fin ipso facto à l'expiration de celui-ci ou que le Gérant qui l'a désigné cesse d'être un Gérant de la Société ou révoque le Gérant Suppléant moyennant une notification signée par lui et signifiée à la Société;

(iii) chaque Gérant Suppléant aura le droit de recevoir une compensation pour tous les frais de voyage, d'hôtel et autres frais raisonnablement encourus par lui pour assister aux réunions. La rémunération (le cas échéant) d'un Gérant Suppléant sera déterminée à partir de la rémunération au Gérant qui l'a désigné, comme convenu entre eux;

(iv) Un gérant pourra agir en tant que Gérant Suppléant pour un autre Gérant et aura le droit de voter pour l'autre Gérant en question ainsi que pour son propre compte, mais aucun Gérant n'aura le droit lors d'une réunion d'agir en tant que Gérant Suppléant pour plusieurs autres Gérants; et

(v) un Gérant qui a également été désigné comme Gérant Suppléant sera considéré comme étant deux Gérants aux fins du quorum de Gérants lorsque ledit quorum est supérieur à deux.

Si un Gérant qui a désigné un Gérant Suppléant est temporairement incapable d'agir pour cause de maladie ou d'incapacité, la signature du Gérant Suppléant apposée sur une résolution écrite adoptée par le Gérant revêtira le même effet que la signature de l'auteur de sa désignation.

La désignation ou la révocation d'un Gérant Suppléant se fera au moyen d'une notification signée par le Gérant qui procède à la désignation ou qui la révoque et prendra effet dès son dépôt au siège social de la Société ou sera notifiée autrement à la Société de la manière approuvée par le Gérant.

Les Gérants pourront désigner le cas échéant l'un d'entre eux aux fins d'être titulaire d'une gérance déléguée suivant les modalités et pour les périodes qu'ils déterminent. La désignation d'un Gérant pour un mandat de gérant délégué sera résiliée s'il cesse d'être Gérant ou si la fonction de gérant délégué est attribuée à un autre Gérant, mais sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour rupture de contrat de service conclu entre lui et la Société.

Les Gérants pourront charger et confier à un Gérant qui exerce un mandat de gérant délégué les pouvoirs exerçables par le Gérant, suivant les modalités et les conditions et avec les restrictions qu'ils jugent opportunes, et soit conjointement avec ou à l'exclusion de leurs propres pouvoirs et pourront le cas échéant révoquer, retirer, modifier ou changer l'ensemble desdits pouvoirs.

La Société sera tenue vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par les signatures conjointes de deux Gérants si plusieurs Gérants ont été désignés, ou, dans le cadre de la gestion journalière des affaires de la Société, par la signature unique du gérant délégué.

La Société sera par ailleurs tenue vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à laquelle un pouvoir spécial a été délégué par le ou les Gérants, mais uniquement dans les limites du pouvoir spécial en question.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance serait formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Une réunion du Conseil de Gérance devra être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent ou, s'il n'y a que deux Gérants, si l'un d'eux le demande.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui sont habilités à y assister, une notification écrite concernant les réunions du Conseil de Gérance sera communiquée au moins trois (3) jours civils à l'avance par écrit et transmise par tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ladite notification devra spécifier la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour et la nature des points à traiter. Il pourra être renoncé à la notification moyennant un consentement dûment documenté de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune notification distincte n'est requise pour les réunions qui se tiennent aux dates et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par le biais d'une résolution du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut agir lors d'une réunion du Conseil de Gérance en procédant à la désignation écrite, transmise par tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit, d'un autre Gérant aux fins d'agir en qualité de son fondé de pouvoir. Un Gérant pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Un quorum du Conseil de Gérance sera constitué si au moins la moitié (1/2) des Gérants exerçant leur mandat sont présents ou représentés, à condition qu'au cas où des Gérants ont été qualifiés en tant que Gérants de Classe A ou Gérants de Classe B, ledit quorum soit réuni si au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Un ou plusieurs Gérants pourront participer à une réunion par téléconférence, vidéoconférence ou tout autre mode de communication semblable permettant à plusieurs personnes participant à ladite réunion de communiquer simultanément entre elles. Ladite participation sera réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Gérants est appropriée et valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance qui a été dûment convoquée et tenue. La décision en question pourra être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents distincts qui présentent le même contenu et qui sont signés par un ou plusieurs Gérants.

Les Gérants pourront se réunir pour traiter les points à l'ordre du jour, ajourner ou régler autrement leurs réunions de la manière qu'ils jugent opportune. Les questions qui surgissent lors d'une réunion seront tranchées à la majorité des voix. Un Gérant qui est également un Gérant Suppléant aura le droit, en l'absence du Gérant qu'il représente, à un vote séparé pour le compte du Gérant en question en plus de son propre vote. Un Gérant pourra convoquer une réunion du Conseil de Gérance en notifiant chaque Gérant et chaque Gérant Suppléant de la réunion non moins de vingt-quatre heures à l'avance à condition qu'une réunion puisse être convoquée dans un délai plus bref et de la manière approuvée par chaque Gérant ou son Gérant Suppléant, à condition en outre que les notifications concernant les réunions des Gérants ne doivent pas nécessairement revêtir la forme écrite sauf décision contraire des Gérants.

Le Conseil de Gérance se réunira au moins tous les trimestres et les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou en tout autre lieu fixé le cas échéant par le Conseil de Gérance, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 14. Résolutions des Gérants. Les résolutions du ou des Gérants seront actées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux (2) Gérants au moins. Les procurations éventuelles y demeureront annexées.

Les copies ou extraits de résolutions écrites ou de procès-verbaux, qui doivent être produits dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autrement, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement si plusieurs Gérants ont été désignés.

Art. 15. Frais et honoraires de gestion. Sous réserve de l'approbation du ou des associés, le ou les Gérants pourront percevoir des honoraires de gestion eu égard à l'exécution de leur mandat de gestion de la Société et pourront, en outre, se voir rembourser pour la totalité des autres frais quelconques encourus par le ou les Gérants dans le cadre de ladite gestion de la Société ou la réalisation de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflits d'intérêts. Au cas où l'un des Gérants de la Société a ou aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, le Gérant en question est tenu de divulguer ledit intérêt personnel à l'autre ou aux autres Gérants et s'abstiendra de considérer ou de voter concernant la transaction en question.

Au cas où il n'y aurait qu'un seul Gérant, il suffit que les transactions entre la Société et son Gérant, qui possède l'intérêt contraire, soient actées par écrit.

Les paragraphes précédents du présent Article ne s'appliquent pas si (i) la transaction en question est conclue dans des conditions de marché équitables et (ii) relève du cours ordinaire des affaires de la Société.

Aucun contrat ou une autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou un dirigeant de la Société possèdent un intérêt personnel, ou est gérant, associé, associé, dirigeant ou employé dans cette autre société ou entreprise. Une personne liée de la manière décrite ci-dessus à une société ou une entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou s'engage autrement, ne se verra pas automatiquement empêcher, du chef de ladite affiliation avec cette autre société ou entreprise, de considérer, de voter ou d'agir concernant des matières se rapportant audit contrat ou l'engagement autre.

Art. 17. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Aucun Gérant n'engage, du fait de ses fonctions, sa responsabilité personnelle en relation avec les engagements pris pour le compte de la Société.

Le ou les Gérants sont uniquement responsables de l'exécution de leurs devoirs.

La Société s'engage à indemniser tout Gérant, dirigeant ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour tous dommages et frais raisonnablement encourus par eux dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une procédure dans laquelle il pourrait être une partie du fait d'être ou d'avoir été Gérant, dirigeant ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dont la Société est associé ou créancier et du chef de quoi il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf en relation avec des questions eu égard auxquelles il sera finalement jugé dans ladite action, poursuite ou procédure comme responsable de négligence grave ou de faute grave. Dans le cas d'un règlement, l'indemnisation sera uniquement fournie en relation avec les matières couvertes par le règlement qui est recommandé à la Société par son conseil juridique suivant lequel la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou de faute grave. Le présent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels les personnes à indemniser peuvent prétendre conformément aux Statuts.

Art. 18. Auditeurs. Sauf disposition contraire contenu dans les Lois, les comptes annuels statutaires et/ou consolidés de la Société doivent être audités par un auditeur agréé, l'activité de la Société et sa situation financière, en ce compris plus particulièrement ses livres et ses comptes, pourront être et seront, dans les cas prévus par la loi, vérifiés par un ou plusieurs auditeurs statutaires qui ne doivent pas nécessairement être des associés eux-mêmes.

Les auditeurs statutaires ou agréés, le cas échéant, seront désignés par le ou les associés qui détermineront le nombre desdits auditeurs et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles. Ils pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution du ou des associés, sauf dans les cas où l'auditeur approuvé ne peut être révoqué, d'un point de vue législatif, que pour motif grave ou par accord mutuel.

Associés

Art. 19. Pouvoirs des associés. Le ou les associés disposeront des pouvoirs qui leur sont confiés conformément aux Statuts et aux Lois. L'Associé unique exerce les pouvoirs qui sont réservés à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés de la Société dûment constituée représente l'intégralité des associés.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit être tenue lorsque la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures du matin.

Si cette date tombe un jour de fermeture générale des banques au Luxembourg, la réunion aura lieu le jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. Si la Société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés pourront être adoptées par écrit. Les résolutions écrites pourront être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents distincts qui présentent le même contenu et qui sont signés par un ou plusieurs associés. Au cas où lesdites résolutions écrites seraient envoyées par le ou les Gérants aux associés pour adoption, les associés sont tenus d'émettre, dans un délai de quinze (15) jours civils à compter de l'envoi du texte des résolutions proposées, leur vote écrit en le renvoyant à la Société par le biais de tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences en matière de quorum et de majorité, applicables pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'appliqueront mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle des associés, auront lieu au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, si les Gérants estiment que les circonstances d'un cas de force majeure l'exigent.

Art. 22. Notification des assemblées générales. Sauf si la Société ne compte qu'un seul associé, les associés pourront également se réunir dans le cadre d'une assemblée générale des associés suite à l'émission d'un avis de convocation envoyé au moins quatorze jours francs à l'avance, conformément aux Statuts ou aux Lois, par le ou les Gérants, à titre subsidiaire par le ou les auditeurs statutaires (le cas échéant) ou, à titre subsidiaire, par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital.

L'avis de convocation envoyé aux associés devra spécifier la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des points à traiter lors de l'assemblée générale des associés en question. L'ordre du jour d'une assemblée générale des associés devra également, le cas échéant, décrire les modifications éventuelles proposées concernant les Statuts et, le cas échéant, définir le texte desdites modifications qui affectent l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des associés et si ceux-ci déclarent avoir été dûment informés concernant l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans notification préalable.

Sauf comme prévu dans le présent Article et autrement dans les présents Statuts, toutes les dispositions des présents Statuts et des Lois se rapportant aux assemblées générales de la Société et aux délibérations lors de celles-ci s'appliqueront, mutatis mutandis, à chaque assemblée de classe. Lors d'une assemblée d'une classe quelconque, les détenteurs d'actions de la classe en question disposeront, dans le cadre d'un scrutin, d'une voix pour chaque action de ladite classe qu'ils détiennent.

Art. 23. Participation - Représentation. Tous les associés ont le droit d'assister et de prendre la parole lors d'une assemblée générale des associés.

Un associé pourra agir lors d'une assemblée générale des associés en procédant à la désignation écrite, transmise par tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit, d'une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être associé elle-même, aux fins d'agir en tant que fondé de pouvoir.

Un associé pourra, moyennant un ou plusieurs instruments qui identifient spécifiquement le nombre (et, le cas échéant, la classe) d'actions auxquelles il se rapporte, et conformément aux présents Statuts, désigner différents fondés de pouvoir eu égard aux différentes actions détenues par ledit associé et qui auront chacun le droit d'assister, de prendre la parole et de voter à l'assemblée pour laquelle ils ont été désignés. Chacune de ces procurations prendra effet conformément aux présents Statuts uniquement eu égard au nombre spécifié d'actions détenues par l'associé en question.

Art. 24. Délibérations. Chaque assemblée se tiendra à Luxembourg ou en tout autre lieu fixé par les Gérants le cas échéant, si les Gérants estiment que les circonstances d'un cas de force majeure l'exigent.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs conférés à l'assemblée des associés par les dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés à responsabilité limitée.

En conséquence, toutes les décisions qui vont au-delà des pouvoirs des Gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 25. Vote. Lors d'une assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale convoquée aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter concernant des résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences en matière de quorum et de majorité d'une modification des Statuts ou, suivant le cas, aux règles en matière de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital. Si ladite majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée (ou consultation par écrit), les associés seront convoqués (ou consultés) une seconde fois et les résolutions seront adoptées, peu importe le nombre d'actions représentées, à la majorité simple des votes émis.

Lors d'une assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter concernant des résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences en matière de quorum et de majorité d'une modification des Statuts, les exigences en matière de majorité seront une majorité d'associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital.

Art. 26. Procès-verbaux. Le procès-verbal de l'assemblée générale des associés sera signé par les associés présents et pourra être signé par tous les associés ou fondés de pouvoir des associés, qui le demandent.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront documentées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les associés, ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale des associés, qui doivent être produits dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autrement, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants qui agissent conjointement si plusieurs Gérants ont été désignés.

Exercice financier, États financiers, Distribution des bénéfices

Art. 27. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Au terme de chaque exercice social, les comptes annuels sont clôturés et le ou les Gérants dressent un inventaire des actifs et des passifs, établissent le bilan et le compte de profit et perte, conformément aux Lois.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'associé ou aux associés pour approbation.

Chaque associé ou son représentant peut consulter ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans un délai de quinze (15) jours civils précédant la date fixée pour l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 29. Distribution des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) sont affectés chaque année à la réserve légale (la Réserve légale). Cette affectation à la Réserve légale cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la Réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après l'affectation à la Réserve légale, le ou les associés déterminent la manière dont le restant des bénéfices annuels nets seront utilisés en affectant la totalité ou une partie du restant à une réserve ou une provision, en le reportant à l'exercice financier suivant ou en le distribuant, avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission à l'associé ou aux associés, chaque action donnant droit à la même proportion dans le cadre desdites distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) fixées par les Lois et conformément aux dispositions précitées, le ou les Gérants pourront effectuer un paiement anticipé sur les dividendes aux associés. Le ou les Gérants fixent le montant et la date du versement dudit paiement anticipé.

Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société pourra être dissoute moyennant une résolution du ou des associés, adoptée par la moitié des associés qui détiennent trois quarts (3/4) du capital.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par le ou les Gérants ou toute autre personne (il peut s'agir de personnes physiques ou morales) désignée par le ou les associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après le paiement de toutes les dettes et de toutes les charges à l'encontre de la Société, en ce compris les frais de liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué à l'associé ou aux associés afin de parvenir, sur une base globale, au même résultat économique que les règles de distribution fixées pour les distributions de dividendes.

Droit applicable

Art. 31. Droit applicable. Toutes les questions non régies par les Statuts seront tranchées conformément aux Lois, plus particulièrement la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciale, telle que modifiée.

Cinquième résolution

Suite à la consolidation du nombre des actions émises représentant le capital social de la Société, l'Associé Unique recevra vingt-cinq mille (25 000) actions d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

L'Associé Unique décide d'allouer un montant de vingt-cinq mille Livres Sterling (GBP 25 000) au capital social de la Société.

L'Associé Unique approuve l'évaluation des actifs et des passifs de la Société, sur base des comptes intermédiaires du 11 décembre 2014, lesdits comptes intermédiaires demeurant annexés au présent acte à déposer en même temps auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Conformément à l'attestation datée du 11 décembre 2014 émise par l'Actionnaire Unique, la valeur du capital social de la Société correspond au moins au minimum requis par la loi luxembourgeoise.

Sixième résolution

L'Associé Unique prend note et accepte la démission des gérants de la Société en fonction avant la tenue de cette assemblée.

L'Associé Unique décide de nommer en tant que Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(a) Madame Agnès Garcia, née le 24 janvier 1968 à Lyon, de nationalité française dont l'adresse professionnelle est établie au 3, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, France;

(b) Monsieur Royston Low, né le 28 mai 1970 à Melaka, de nationalité malaisienne, dont l'adresse professionnelle est établie au 10 Collyer Quay, #35-01 Ocean Financial Center, 049315, Singapour;

(c) Monsieur Robert Vedeilhie, né le 1 mai 1975 à Boulogne-Billancourt, de nationalité française, dont l'adresse professionnelle est établie au 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg; and

(d) Monsieur Philippe Dardart, né le 27 août 1969 à Rocourt, de nationalité belge, dont l'adresse professionnelle est établie au 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg.

L'Associé Unique reconnaît que Monsieur Robert Vedeilhie sera le premier Gérant Exécutif.

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social de la Société, étant entendu qu'il s'agit du siège d'activité principal qui est et demeurera son siège social, comme défini dans le Règlement, et non un établissement au sens du Règlement, au n° 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Luxembourg.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de confirmer la poursuite de l'exercice social en cours et de fixer la fin du premier exercice social au Luxembourg, à compter de la migration, au 31 décembre 2014.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare qu'à la demande de la partie comparante précitée, le présent acte a été rédigé en anglais et qu'il est suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, c'est la version anglaise qui prime.

DONT ACTE, le présent acte a été rédigé à Luxembourg, à la date indiquée au début du document.

Lecture faite du présent acte au fondé de pouvoir de la partie comparante, agissant de la manière indiquée ci-dessus, et dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et l'adresse, ledit fondé de pouvoir a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gwendoline Licata, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2014. Relation: RED/2014/2539. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014207669/949.

(140233126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Hutley Delemont Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014198307/10.

(140221716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Pure Diving S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 51, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 178.643.

Madame Fabienne XHIGNESSE (vendeuse), demeurant à B-1030 Bruxelles 79 rue du Corbeau

cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à

Monsieur Christian HEYLEN (acheteur), demeurant à B-4032 Liège 73 rue Large, la pleine propriété de 50 (cinquante) actions

lui appartenant dans la société PURE DIVING SARL, dont

le siège social est 51 rue des Trois Cantons L-3961 Ehlinge/Mess, inscrite au RCSL sous le numéro B178643.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Ehlinge/Mess, le 19.11.2014.

Référence de publication: 2014197823/15.

(140221141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.
